

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 32

Présents ou représentés : 28

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 22/03/2017

Date d'affichage : 23/03/2017

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Margaret LOVERA / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Ernest DAL SOGLIO à Malika OUAREZKI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité, il est prévu que l'autorité territoriale qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La commune de Cogolin a confié à l'Office de Tourisme de Cogolin la gestion de la compétence Tourisme sur le territoire communal, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de missions approuvée par le Conseil municipal en date du 02 avril 2015.

Cette convention prévoit à l'article 2.1 qu'un avenant annuel fixe le montant de la subvention octroyée par la commune à l'Office de Tourisme.

N° 2017/040

AVENANT 2017 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS ENTRE LA VILLE DE COGOLIN ET L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN (OT)

- 5 AVR. 2017

N° 2017/040

CM 30/03/2017

N° 2017/040

AVENANT 2017 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS ENTRE LA VILLE DE COGOLIN ET L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN (OT)

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant 2017 à la convention d'objectifs et de missions conclue avec l'association « Office de Tourisme de Cogolin » fixant le montant de la subvention pour l'année 2017 à 208 100 €.

Madame Laëticia PICOT en qualité de Présidente de l'Office de Tourisme, Madame Audrey TROIN, Monsieur Aimé GARNIER et Madame Christelle DUVERNET, en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/027 en date du 30 mars 2017 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2017,

Vu la convention d'objectifs et de missions conclue avec l'association « Office de Tourisme de Cogolin » en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 2015/061 en date du 02 avril 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016 approuvant l'avenant 2016_2 à la convention d'objectifs conclue entre la ville de Cogolin et l'Office de Tourisme de Cogolin »,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant 2017 à la convention d'objectifs et de missions conclue avec l'association « Office de Tourisme de Cogolin » fixant le montant de la subvention pour l'année 2017 à 208 100 € ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 21 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,

M. LANSARD
Marc Étienne LANSARD

